



Etats des lieux sortie : prelevement loyers

Par **sidore**, le **06/12/2010** à **11:03**

Bonjour

J'ai envoyé un préavis pour quitter mon logement, que l'agence a reçu en date du 06 novembre, ce qui fait que mon préavis coure jusqu'au 06 janvier 2011.

Sur ces faits, nous avons facilité les visites en spécifiant à l'agence notre souhait de partir avant la date butoire du préavis.

Après plusieurs visites, l'agence nous dit avoir trouvé une remplaçante très motivée, à qui nous avons permis de revenir pour des visites supplémentaires.

Celle-ci nous dit être prête à prendre l'appartement début décembre dès réception de l'accord du propriétaire.

A réception de l'accord de l'agence et du propriétaire, la locataire, et l'agence nous disent avoir signé au 07 janvier.

Entre temps, nous avons pris nos dispositions pour libérer l'appartement fin novembre, et aujourd'hui je me retrouve avec un loyer supplémentaire à payer.

Étant en situation de surendettement, je ne peux pas payer ce loyer, et suis-je obligé de supporter le fait que la future locataire ne respecte pas ses engagements.

L'agence se décharge de tout, bien entendu.

Pour information, nous effectuons l'état des lieux et le rendu des clés aujourd'hui, lundi 06

décembre.

Quels sont mes droits?

Suis-je pris au piège?.????

Vous remerciant très vivement de l'aide que vous pourriez m'apporter.

Par **mimi493**, le **06/12/2010** à **14:08**

oui.

La remise des clefs et l'EDL de sortie ne mette pas fin à l'obligation de payer le loyer jusqu'à la fin du bail.

Par **aliren27**, le **06/12/2010** à **17:38**

bonjour,

juste une précision, votre préavis est seulement de 2 mois au lieu de 3 pourquoi ? L'avez vous négocié avec votre propriétaire ? Vous devez normalement 3 mois donc jusqu'au 6 février et si pas de relocation avant, vous devez payez jusqu'à cette date.

Cordialement

Par **sidore**, le **06/12/2010** à **18:03**

Bonsoir,

En fait ma lettre de préavis a été envoyée le 06 octobre et non le 06 novembre.
Bien cordialement.

Par **mimi493**, le **06/12/2010** à **18:48**

Si vous avez envoyé votre congé le 6 octobre, le préavis ne peut se finir le 6 car c'est la date de réception qui compte. Si votre bailleur dit le 6, ne contestez pas.